

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 20

présenté par

M. Tardy, M. Saddier et Mme de La Raudière

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le 1° du III de l'article L. 3120-2 du code des transports est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La restriction des dispositifs de géolocalisation (applications mobiles), imposée aux VTC par la loi Thévenoud est absurde.

Même si elle n'a pas été censurée par le Conseil constitutionnel, elle n'en reste pas moins contraire aux principe d'innovation.